Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Léman Blues Festival - Approbation de la convention de partenariat type "sponsoring" à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association

N° BC_2026_0093

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,

- de produire un festival ambitieux mais populaire

- l'accès à la culture pour tous

- de s'adresser à un public interrégional et variés (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...).

L'association organise une nouvelle édition le 21 août 2026 au Parc de la Fantasia à Annemasse. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire :

Sanseverino & les Lazcar Volcano

The Younger Spirits – la nouvelle génération du blues-rock, récemment primée à Château Rouge lors du *France Blues Challenge*, et futurs représentants de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).

DD Rey – lauréat du France Blues Challenge en catégorie '*One Man Band'* et futur représentant de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).

Yvrai – groupe haut-savoyard, fier représentant de la scène régionale, lauréat du Tremplin du Léman Blues Festival 2025.

Comme les précédentes années, l'association s'engage à réduire son empreinte écologique en

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

réduisant notamment ses déchets et en favorisant les mobilités douces…

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur, en 2026, de 6 000 €. A ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation du 21 août 2026 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée le 21 août 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association Léman Blues Festival la somme de 6 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONTRAT DE SPONSORING POUR LA PROMOTION DU LEMAN BLUES FESTIVAL 2026

Entre les soussignés :

Annemasse Agglomération, dont le siège social est 11 avenue Emile Zola –74105 ANNEMASSE Cedex Représentée par M. Gabriel DOUBLET, président

ci-après désignée « Le sponsor »

d'une part,

et

L'association Léman Blues Festival, dont le siège social est 288, rue Georges Charpak – 74100 JUVIGNY, représentée par M. Richard BRYON, Président

ci-après dénommée « Le sponsorisé »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- l'accès à la culture pour tous,

- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,

- de produire un festival ambitieux mais populaire : une dizaine d'artistes et de groupe internationaux dans différentes esthétiques de rock et blues,

- de s'adresser à un public interrégional et variés (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...). L'évènement permet d'offrir à ses habitants (qui représentent près de 80% des 6 à 8000 festivaliers présents chaque année) la possibilité d'assister à une dizaine de concerts, rock et blues, ou soul, en plein centre-ville.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

L'association organise une nouvelle édition le 21 août 2026 au Parc de la Fantasia à Annemasse. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire :

- Sanseverino & les Lazcar Volcano – un projet explosif, festif et irrésistible sur scène.
- The Younger Spirits – la nouvelle génération du blues-rock, récemment primée à Château Rouge lors du *France Blues Challenge*, et futurs représentants de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).
- DD Rey – un bluesman authentique et généreux, lauréat du France Blues Challenge en catégorie '*One Man Band'* et futur représentant de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).
- Yvrai – le groupe haut-savoyard, fier représentant de la scène régionale, lauréat du Tremplin du Léman Blues Festival 2025.

Dans le but de promouvoir Annemasse Agglo, l'association prévoit d'amplifier certaines actions dont certaines déjà initiées :

- Mobilité douce, en déployant des moyens (communication, plans, consigne, parc vélos) favorisant l'utilisation de vélos, trottinettes pour se rendre au centre-Ville.

- Mobilité solidaire, visant à organiser gratuitement un grand nombre de tournées de bus afin d'amener sur le site du festival un grand nombre de résidents d'Ehpad, de maisons de retraites, de centres adaptés, des patients d'établissements de santé etc...

- Tremplin Blues & Rock dédié aux Groupes du Grand Genève, afin de soutenir l'émergence de nouveaux talents locaux.

- Collaboration avec les Associations des commerçants (Coté Annemasse et Annemasse Commerces)

- Espace dédié aux PMR (personne à mobilité réduite) qui permettra d'accueillir toute personne concernée (en chaise roulante, béquilles, ou nécessitant une position assise ou un accompagnement).

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de sponsoring, ayant pour objet la promotion de l'image de l'EPCI, le sponsor, par association de son logo au Léman Blues Festival et support du présent contrat.

Article 2 – Nature et détail des engagements liés à la promotion de l'image

Le sponsorisé apposera le logo d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des supports de visibilité exposés dans le cadre du Léman Blues Festival et notamment :

- Les documents de présentation et de communication du festival (dont affiche officielle, banderoles horizontales et verticales)
- Le site internet du festival
- Les communiqués de presse émis par l'organisateur du festival

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

Le sponsorisé s'engage également à :

- Citer et taguer le compte d'Annemasse Agglo sur plusieurs publications (stories, réels, posts) du festival sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)
- Livrer un rapport récapitulant l'ensemble des supports sur lesquels est visible le logo d'Annemasse Agglo ainsi que les publications des réseaux sociaux mentionnent Annemasse Agglo

De plus, Le sponsorisé s'engage à mettre en place, en lien avec la société Cairn missionnée par Annemasse Agglo, sur les lieux de promotion, le matériel de communication fourni par Annemasse Agglo et son prestataire :

- oriflammes
- bâches
- roll up

Article 3 – Contrepartie financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies aux articles ci-dessus, le sponsor versera au sponsorisé la somme de 6 000 euros nets pour le Léman Blues Festival, sur présentation de la facture correspondante.

Le sponsorisé n'est pas assujetti à la TVA.

Les frais engagés par le sponsorisé : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution aux contreparties, et correspondant aux contreparties définis à l'article 2 sont intégralement compris dans la somme ci-dessus.

Article 4 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 3 mois (du 29 juin au 30 septembre 2026). Il prendra effet à sa signature.

Article 5 – Transmission d'informations

5-1 – Le sponsor tiendra à la disposition du sponsorisé toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le sponsor désigne deux interlocuteurs privilégiés (M.Borredon et Mme Jusserand) pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

5-2– le sponsorisé fera copie au sponsor de toutes les démarches, communiquées, et signalera, le cas échéant, les articles mis en ligne concernant la promotion réalisée.

Article 6 – Rapport promotionnel – participation aux évènements

Un rapport reprenant l'ensemble des actions et les résultats de l'événement sera transmis au sponsor à l'issue de l'événement.

Le sponsorisé s'engage à associer Annemasse Agglo aux conférences de presse, réceptions avec les partenaires et événements impliquant l'équipe support du contrat.

Article 7 - Obligation de confidentialité

Le sponsorisé considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

Article 8 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 - Compétence

Toute contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, à défaut de résolution amiable ou par médiation, relève de la compétence du Tribunal judiciaire en cas de litige.

Fait à Annemasse, le

Le sponsorisé

ASSOCIATION LEMAN BLUES FESTIVAL

Richard BRYON, Président

Le sponsor

ANNEMASSE AGGLO

Gabriel DOUBLET, Président

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0093-DE

ANNEMASSE à vivre ensemble

www.annemasse.f
annemasse.officiel

NOM DE L'ASSOCIATION :	LEMAN BLUES FESTIVAL

Nom du projet	LEMAN BLUES FESTIVAL 2026

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

Charges	2026 ou 2025/2026	Produits	2026 ou 2025/2026
60 - Achats	2'500	**70 - Vente de produits finis, de marchandises ou prestations de services (préciser)**	7'550
Achats de matières et matériel	2'500	Vente marchandises	5'500
Autres fournitures		Prestations de services	2'050
Autres (préciser) ……		Autres produits	
Autres (préciser) ……		Divers……	
61 - Services Extérieurs	11'419	Divers……	
Locations	9'019		
Entretien et réparation		**74 - Subventions d'exploitations**	26'000
Assurances	2'400	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
Documentation			
Autres : (Préciser) ……			
Autres : (Préciser)……		Région(s)	0
62 - Autres services extérieurs	29'678		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10'500	Département(s)	5'000
Publicité, publications, adhésions	6'360	*Département 74…….*	5'000
Déplacement réceptions Hébergement	11'568		
Frais postaux, Internet, Téléphone	250	Intercommunalité : EPCI	6'000
Transport		Annemasse Agglo	6'000
Autres : (Préciser) ..CROIX ROUGE……	1'000	Communes (détailler)	15'000
Autres : (Préciser) ……		*Ville d'Annemasse…….*	15'000
Autres : (Préciser)……		*ville d'Annemasse…….*	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (détailler) :	0
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (Préciser)	0
Rémunérations du personnel			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	1'860	**75 - Autres produits de gestion courante (1)**	28'000
Droits d'auteur et de reproduction (SACEM)	1'860	Cotisations	
Autres : (Préciser)……		Divers, mécénat...	28'000
66 - Charges financières	593	**76 - Produits financiers**	0
échéance avance trésorerie Crédit Mutuel	593	Divers	
67 - Charges exceptionnelles (précisez):	15'500	**77 - Produits exceptionnels (précisez)**	0
Remboursement partiel avance Crédit Mutuel	15'500	Libéralité reçues	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	0
Total des charges *	61'550	**Total des produits ***	61'550
Contributions volontaires		**Contributions volontaires**	
86 - Emplois des contributions volontaires	10'588	**87 - Contributions volontaires en nature**	10'588
Secours en nature	3'988	Bénévolat	3'988
Mise à disposition gratuite de bien/prestations	6'600	Prestations en nature	6'600
Personnel bénévole	0	Dons en nature	
Total général	72'138	**Total général**	72'138
		(1) Cette rubrique inclut les cotisations, le mécénat, le sponsoring…..	

*** Le total des charges doit être égal au total des produits**